



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 29 janvier 2019

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 19-B1 - EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS - MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AU JURY**

Par délibération n° 18-36 du 19 octobre 2018 le conseil d'administration a approuvé l'organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels afin de permettre aux agents du SDIS des Alpes-Maritimes de bénéficier d'une évolution de carrière, sans les contraindre à se déplacer auprès d'autres SDIS organisateurs.

La liste des membres du jury ayant été arrêtée, il vous est proposé de fixer à 160 € par jour, le montant des indemnités qui seront versées aux membres de ce jury, soit le même montant que celui versé aux membres des jurys des concours de sergent et de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par la zone Sud au titre de l'année 2018.

Les crédits correspondants font partie de l'estimation du coût d'organisation de cet examen professionnel prévue dans la délibération n° 18-36 du 19 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 160 € par jour, le montant des indemnités à verser aux membres du jury.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*

Charles-Ange GINESY